

---

## AVIS PUBLIC

---

### Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 17 février 2026, le conseil a adopté le projet de règlement 797-2 intitulé « Modification du règlement 797 - Rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Damien ».

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement numéro 797 sur la rémunération des membres du conseil comme suit :

#### Rémunération de base et allocations de dépenses annuelles en cours (2022 à 2025) :

Maire : rémunération de 24 300 \$ et allocation de dépenses de 12 150 \$  
Conseillers : rémunération de 11 800 \$ et allocation de dépenses de 5 900 \$

#### Rémunération de base et allocations de dépenses annuelles proposées (2026) :

Maire : rémunération de 33 350 \$ et allocation de dépenses de 16 675 \$  
Conseillers : rémunération de 12 048 \$ et allocation de dépenses de 6 024 \$

#### Rémunération additionnelle

Une rémunération forfaitaire est prévue pour le maire suppléant au montant de 100 \$ par mois. Les montants de ces rémunérations additionnelles demeurent les mêmes que celles prévues au règlement 797 et sont toujours non applicables pour le maire.

La rémunération annuelle des membres du conseil sera maintenant indexée à la hausse.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**L'adoption du règlement numéro 797-2 est prévue lors de la séance ordinaire du conseil le 17 mars 2026, à compter de 19 h 30.**

Copie du projet de règlement numéro 797-2 peut être obtenue à la mairie, sur demande.

Donné à Saint-Damien, le 20 février 2026.



Hugo Allaire  
Directeur général et greffier-trésorier